



SEANCE DU 31 MARS 2025

DEPARTEMENT
Des Landes

Commune
De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 20
Absent : 0
Procurations : 07
Votants : 27

Date d'affichage :
25 mars 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 31 du mois de mars, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT.

Messieurs, André de POUMAYRAC de MASREDON, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre d'INCAU, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Maud RIBERA a donné procuration à Monsieur Franck LAMBERT

Monsieur Eric LECERF a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Quitterie HILDEBERT a donné procuration à Madame Martine BACON-CABY

Monsieur Jérôme BIREPINTE a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Monsieur Gérard BERNARD a donné procuration à Madame Elise COUGOUREUX

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Secrétaire de séance : Elise COUGOUREUX

Objet : Approbation du budget primitif 2025 du budget principal

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu l'approbation du compte administratif 2023 et l'affectation des résultats de fonctionnement 2023, lors de cette même séance du Conseil municipal ;

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance du conseil municipal en date du 27 janvier 2025 ;

Vu la présentation des nouvelles propositions pour le budget 2025 à la commission des finances en date du 17/03/2025 ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2025 du budget principal au conseil municipal par section et par chapitre ;



CONSIDERANT la proposition de voter le budget primitif 2025 du budget principal par chapitre ;

CONSIDERANT qu'avec l'instruction M57, l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le plafond limitatif des virements de crédits possible entre chapitres est décidé, si l'assemblée délibérante autorise l'exécutif à réaliser de tels virements, lors du vote du budget. La maquette du BP M57 prévoit d'ailleurs que ce plafond soit expressément précisé dans le document budgétaire : cette mention permet de formaliser la décision dans le cadre de l'adoption du BP.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire sur la présentation du budget primitif 2025 du budget principal équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

- **11 793 896 €** en section de fonctionnement
- **17 980 281 €** en section d'investissement
- Propose de fixer le plafond limitatif des virements de crédits entre chapitres à 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 contre ((Mmes Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT et MM. Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER).

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2025 du budget principal selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section	Sens	Chapitre	RAR 2024	PROPOSE 2025	TOTAL NOUVELLES PROPOSITIONS ET RAR
F	D			11 793 896,00 €	11 793 896,00 €
F	D	011		2 345 181,00 €	2 345 181,00 €
F	D	012		4 590 021,00 €	4 590 021,00 €
F	D	014		- €	- €
F	D	023		2 480 394,00 €	2 480 394,00 €
F	D	042		1 160 000,00 €	1 160 000,00 €
F	D	65		1 145 800,00 €	1 145 800,00 €
F	D	66		61 000,00 €	61 000,00 €
F	D	67		10 000,00 €	10 000,00 €
F	D	68		1 500,00 €	1 500,00 €
F	R			11 793 896,00 €	11 793 896,00 €
F	R	002		1 166 655,19 €	1 166 655,19 €
F	R	013		- €	- €
F	R	042		110 000,00 €	110 000,00 €
F	R	70		984 500,00 €	984 500,00 €
F	R	73		74 500,00 €	74 500,00 €
F	R	731		6 749 640,00 €	6 749 640,00 €
F	R	74		1 301 600,00 €	1 301 600,00 €
F	R	75		1 302 000,00 €	1 302 000,00 €
F	R	76		100 000,00 €	100 000,00 €
F	R	77		5 000,81 €	5 000,81 €



Section	Sens	Chapitre	RAR 2024	PROPOSE 2025	TOTAL NOUVELLES PROPOSITIONS ET RAR
I	D		1 892 560,00 €	16 087 721,00 €	17 980 281,00 €
I	D	040		110 000,00 €	110 000,00 €
I	D	041		350 000,00 €	350 000,00 €
I	D	10		2 000,00 €	2 000,00 €
I	D	16		217 359,00 €	217 359,00 €
I	D	20	55 604,00 €	3 840,00 €	59 444,00 €
I	D	204	914 536,00 €	560 000,00 €	1 474 536,00 €
I	D	21	159 747,00 €	897 982,00 €	1 057 729,00 €
I	D	23	762 673,00 €	13 799 040,00 €	14 561 713,00 €
I	D	26		5 000,00 €	5 000,00 €
I	D	27		142 500,00 €	142 500,00 €
I	R		1 063 506,00 €	16 916 775,00 €	17 980 281,00 €
I	R	001	- €	7 657 855,25 €	7 657 855,25 €
I	R	021	- €	2 480 394,00 €	2 480 394,00 €
I	R	024	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
I	R	040	- €	1 160 000,00 €	1 160 000,00 €
I	R	041	- €	350 000,00 €	350 000,00 €
I	R	10	- €	2 651 400,75 €	2 651 400,75 €
I	R	13	1 063 506,00 €	2 602 125,00 €	3 665 631,00 €

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Vincent de Tyrosse et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance,
Elise COUGOUREUX

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS



Transmise au contrôle de légalité le : 02/04/2025
Publiée le : 03/04/2025